

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

REGLEMENT NO. 522-2009

Modifiant le règlement No. 435-2001 afin d'augmenter le capital du fonds de roulement à 600 000\$.

ATTENDU QUE L'article 1094 du Code municipal permet aux municipalités de constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QU' il est a propos d'augmenter de 200 000\$ le capital de ce fonds compte tenu du surplus accumulé non affecté du fonds général ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 mars 2009;

A CES CAUSES:

89-2009

Il est proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le présent règlement soit adopté,

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à constituer un fonds de roulement dont le capital est de 600 000\$ en appropriant une partie du surplus accumulé non affecté du fonds général.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 20 AVRIL 2009.

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur Général

Jean-Pierre Bellerose
Maire